

Annexe 6 : Note explicative complémentaire

Cette note est fournie volontairement par le maître d'ouvrage en complément du formulaire CERFA afin de faciliter la compréhension du contexte réglementaire lié au projet par l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas. Elle synthétise de manière sommaire, l'historique des démarches réglementaires réalisées ou en cours de réalisation, ainsi que les mesures/caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Genèse du projet

La partie aval du bassin hydrographique de l'Andelle se compose des communes de MESNIL-RAOUL (76), BOURG-BEAUDOIN (27), RADEPONT (27) puis FLEURY-SUR-ANDELLE (27), sur une superficie de près de 775 ha. Il s'agit d'un versant rejoignant directement l'Andelle, entaillé d'un talweg marqué où des problèmes significatifs d'inondations et de coulées boueuses ont été observés.

Le secteur le plus sensible aux inondations se situe au niveau de la traversée sous voirie de la rue de Paris (Bourg Beaudouin), où 7 habitations et un sous-sol sont inondés et vulnérables à chaque fort orage.

Ces inondations peuvent s'expliquer par le cumul des causes suivantes :

- une arrivée massive des ruissellements des parcelles agricoles et des voiries ;
- des habitations situées sur le passage de ruissellement ;
- des ouvrages de collecte (fossé/canalisation) insuffisants en terme de section et de pente ;
- la discontinuité hydraulique induite par le remblai routier de la Route de Paris.

En aval du busage traversant le bourg, la ravine est partiellement remblayée, ce qui réduit la capacité d'évacuation de la voute et accentue son encombrement.

Au niveau de Fleury-sur-Andelle, 2 habitations ont été inondées rue de Courcy, par débordement de la ravine. La fréquence des inondations est plus rare que les inondations sur Bourg-Beaudouin, particulièrement depuis l'aménagement en béton de la ravine et la mise en place de muret de protection par les riverains. Toutefois, les réductions de section rendent ce secteur vulnérable (Ø800 sous la rue de la Libération, Ø600 sous la rue de Courcy, puis Ø300 mm sous la rue de la Ravine). Il est à noter que la rue de la Ravine a été emportée en 1983.

En 2016, le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle a missionné le BET Ingetec pour la réalisation d'une étude hydraulique aboutissant à des solutions permettant de caractériser et traiter ces dysfonctionnements.

L'objectif de cette opération est avant tout de réduire l'érosion des parcelles agricoles, améliorer la situation contre le risque d'inondation par ruissellement à l'aval du bassin versant, mais également protéger la ressource en eau contre les phénomènes de turbidité.

Le programme d'actions pour la protection du bassin versant de Bourg-Beaudouin se compose :

- d'un ensemble aménagements d'hydraulique douce afin de maîtriser les ruissellements et réduire le phénomène d'érosion sur les parcelles agricoles,
- De deux prairies inondables (B1 et B2) pour lutter contre les inondations et réduire les débits lors des crues,
- De différents types de fossés pour maîtriser les ruissellements, protéger des habitations ou encore optimiser l'impluvium intercepté par B1.

Procédures règlementaires engagées

La phase préalable aux travaux, comprenant les études de conception et règlementaires a par la suite été lancée. Cette étape, en concertation avec les services de l'Etat, a révélé qu'une partie du projet n'est actuellement pas compatible avec le PLU en vigueur sur la commune de RADEPONT. En effet, une partie du bassin de rétention est située sur l'Espace Boisé Classé (EBC) du Bois du Mantelet.

Afin de pouvoir réaliser le programme d'actions, le Syndicat, en accord avec la commune de RADEPONT, a souhaité lancer les démarches permettant de mettre en compatibilité le PLU avec son projet.

La demande de cas par cas concernant la mise en compatibilité du PLU de Radepont est en cours d'instruction. De plus, en parallèle de la Mise en Compatibilité, une demande de cas par cas, préalable à la demande d'Autorisation de défrichement complètera les démarches règlementaires entreprises pour ce projet, notamment pour la réalisation de l'ouvrage B2. En effet, la mise en compatibilité du PLU de Radepont validera l'emplacement de l'ouvrage B2 et l'autorisation de défrichement permettra sa réalisation.

Les avis de l'autorité environnementale pour les demandes de cas par cas seront annexés au dossier d'enquête publique portant sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'enquête parcellaire nécessaire à la pérennité des deux prairies inondables B1 et B2 ;
- le dossier d'Autorisation Environnementale unique permettant d'engager les travaux d'aménagements au titre de la Loi sur l'Eau, et de l'autorisation de défrichement (avec avis de l'autorité environnemental annexé);
- la Déclaration d'intérêt Général pour permettre l'accès aux parcelles privées concernées par la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretiens de ces ouvrages ;
- Les changements nécessaires au niveau des dispositions règlementaires de Mise en Compatibilité du PLU de Radepont pour l'ouvrage B2 (avec avis de l'autorité environnemental annexé).

Incidences du projet

Le programme d'actions pour la protection du bassin versant de Bourg-Beaudouin est soumis à une procédure d'AUTORISATION préalable à la réalisation des travaux au titre de la rubrique 2.1.5.0.

D'après l'ordonnance n° 2017-80, la soumission du projet au régime d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, conduit à la réalisation d'un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU).

Dans ce DAEU, il est présenté l'état initial du site, puis les incidences du projet et les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels. Il justifie également de la compatibilité du projet avec les documents de planification et d'orientation. Il est donc démontré les incidences du programme d'actions sur les eaux superficielles/souterraines, les zones humides, le milieu naturel, ...

Le but premier du programme d'actions est de réduire les phénomènes d'érosion et d'améliorer la situation en aval sur le bassin versant de Bourg-Beaudouin.

En effet, elles permettront, entre autres, de réduire les vitesses d'écoulement des ruissellements, d'assurer des microstockages, de les réguler avant rejet vers l'aval et ainsi lutter contre les inondations à l'aval. Les aménagements auront donc des effets positifs sur les milieux aquatiques, sur les biens et les personnes.

Concernant l'ouvrage B2, le syndicat souhaite mettre en place des mesures pour compenser la perte d'une partie de l'espace boisé au droit de l'ouvrage, il est prévu de :

- Replanter une haie en amont de l'ouvrage pour freiner les ruissellements et favoriser la décantation ;
- Replanter une haie en aval de l'ouvrage pour favoriser la diffusion et l'infiltration du débit de fuite ;
- Planter des arbustes « isolés » dans la parcelle de l'ouvrage pour faire le lien entre le bosquet au sud et le bois au nord.
- Absence de clôtures pour favoriser la libre circulation des espèces et ainsi préserver le corridor biologique sur ce secteur.

Ces plantations intégreront au mieux l'ouvrage dans la lisière du bois et amélioreront le corridor écologique pour la faune. Ce point est renforcé par la mare qui peut servir d'abreuvement pour la faune sauvage et d'habitat pour les plus petites espèces.